

## Inscription et réinscription Établissements scolaires et collectivités

Nom de l'établissement scolaire ou de la collectivité

Si établissement scolaire, précisez si :  maternelle  élémentaire  autres

Titulaire de la carte

Adresse de la structure : .....

Numéro de téléphone du titulaire : .....

Email du titulaire : .....

Je soussigné(e) ....., responsable de la structure, autorise Mme, M. .... à souscrire ou renouveler une inscription au nom de l'établissement scolaire ou de la collectivité. Le titulaire de la carte est responsable des documents empruntés.

Je m'engage à respecter le règlement intérieur de la médiathèque, affiché dans les locaux et [consultable en ligne](#) \*

Fait à :

Le :

Signature

La carte « Établissements scolaires et Collectivités » est proposée à tout groupe (école, crèche, milieu hospitalier, maison de retraite, ...) désirant emprunter des documents à la médiathèque René-Char.

## **Mode d'emploi**

La carte « Établissements scolaires et Collectivités » est gratuite et valable 1 an de date à date, ou de fin août à mi-juillet pour les établissements scolaires. Elle est nominative et engage la responsabilité du titulaire et du responsable de la structure.

Cette attestation doit être remplie et signée par le responsable de la structure à chaque inscription ou réinscription.

Cette carte est à usage strictement professionnel : elle ne peut en aucun cas être utilisée pour des emprunts personnels ou familiaux.

## **Prêt de documents**

La carte permet l'emprunt de **30 documents** maximum, tous supports confondus (**à l'exception des DVD et des liseuses**). Certains types de documents sont prêtés en nombre limité : 1 malle thématique, 1 butaiï (théâtre japonais en bois), 5 histoires kamishibai et 2 jeux ou jouets. Tous les emprunts sont consentis pour une durée de **6 semaines**, sans possibilité de prolongation. L'ensemble des documents doit être restitué à la fin de l'année scolaire.

## **Remplacement des documents**

Toute perte ou détérioration d'un document ou de matériel prêté fait l'objet d'un remplacement à l'identique, ou par un équivalent, après consultation auprès du personnel de la médiathèque.

Le non-respect de cette consigne entraîne le blocage de la carte jusqu'à complet règlement du litige.